Image not found or type unknown

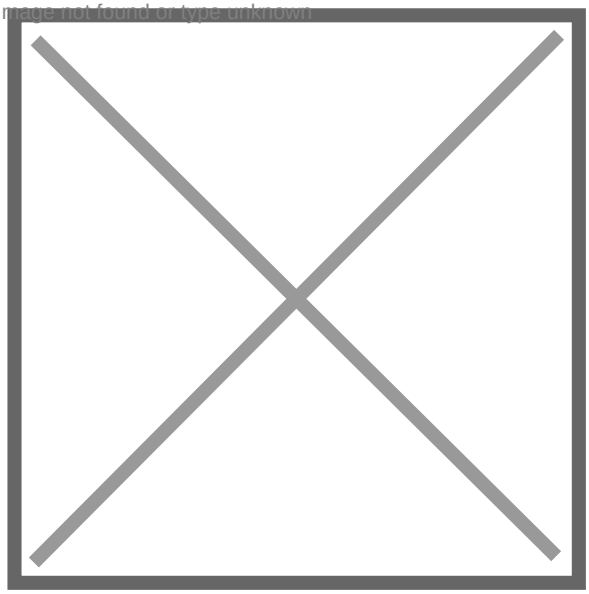

Porter l'annexe de mon nom de famille?

Par **lancoma**, le **10/05/2008** à **11:43**

Puis-je porter le nom noble de mes ancetres?
Bonjour, je vous écris au sujet du changement de nom et de la législation organisée autour du nom de famille. Ma situation est la présente : je porte actuellement le nom de famille de mon père originaire d'Europe de l'est qui a émmigré il y a en 30 ans. Considérons mon XXXX. Cependant voilà il s'avère que ma famille est noble et que selon les règles nobiliaires et de bon usage du XIX ème s lorsque qu'un noble polonais quitte son pays il doit transformer en quelque sorte franciser son nom en ajoutant une particule "de" et le nom de son blason de clan (pour les détails) en plus de son patronyme actuel.
Cette tradition s'est opérée dans ma famille et ce il y a plusieurs génération en pologne alors qu'aucun memebre de ma famille avait immigré. Mais il s'avère que l'annexion que ma famille à opérée n'a jammais été officielle elle s'est transmise oralement comme beaucoup de famille polonaise le faisait étant donné la complexité du système. Toute ces infos pour cette question puis-je aujourd'hui alors que je suis en France porter cette annxion de nom polonaise qui à été toujours orale mais qui reste légétime étant donné mon statut ou non? N'y t-il pas un moyen de prter cette annexion étant donné l'ancienneté qu'elle a (ps:aucun doc ne prouve sa date de création).
Cett démarche peu t-elle rentrer dans la francisation du nu nom ou ne peu on pas contourner cela par la repris d'un psudonyme de famille étranger?
D'avance merci corsdialement,
P-J.V-M

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés